

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MAI 2025

DELIBERATION N°66/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 24	VOTANTS : 35	16 MAI 2025	16 MAI 2025
OBJET : Admissions en non-valeur - CCVBA - Budget annexe régie assainissement				
RESUME : Admissions en non-valeur des factures d’assainissement impayées.				

L’an deux mille vingt-cinq,
le vingt-deux mai,

à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; Laurent FERRAT (suppléant de MME PONIATOWSKI Anne) ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. BODY-BOUQUET Florine ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à Mme MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De Mme LICARI Pascale à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MANGION Jean à Mme CALLET Marie-Pierre ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De M. THOMAS Romain à Mme SALVATORI Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu la liste des admissions en non-valeur proposée par le comptable public du SGC de Châteaurenard sur le budget régie eau potable sur la période 2015-2024 ;

Considérant que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Châteaurenard a transmis aux services de la CCVBA la liste d'admissions en non-valeur pour un total de 7 956,82 € (liste n°7326770631) correspondant à des factures impayées d'assainissement ;

Considérant que la CCVBA présentera en non-valeur sur la liste citée ci-dessus le montant de 7 956,82 € ;

Considérant que la Trésorière de Châteaurenard, comptable de l'EPCI, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer ces 7 956,82 € ;

Considérant que malgré toutes les procédures employées ce montant n'a pas pu être recouvré ;

Monsieur le Vice-président rappelle aux élus présents que l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables doit être prononcée par le Conseil communautaire, seule autorité habilitée à exercer cette compétence, et ce, sur demande du comptable qui doit faire la preuve des diligences effectuées et de l'impossibilité de recouvrer les créances, quel que soit le montant de ces dernières.

Monsieur le Vice-président propose donc à l'assemblée de se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Délibère :

Article 1 : Admet en non-valeur la somme de 7 956,82 € détaillée dans la liste n°7326770631 annexée, transmise par le SGC de Châteaurenard ;

Article 2 : Impute ces dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif annexe "Régie - service assainissement CCVBA" de l'exercice en cours, soit au chapitre 65 - article 6542 ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.